

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le trente novembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Absent excusé : M. BRUNEAUX Michel – M. BERTRAND Grégory – Mme LAMBERT Patricia

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2015-11-075 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet des Ardennes à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015

Le Préfet des Ardennes a présenté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Considérant que le projet de SDCI présenté par le Préfet, comporte la fusion de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et celle de Meuse et Semoy,

Considérant les résultats des études menées par le cabinet KPMG pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et par le cabinet EXFILO pour la Communauté de Communes de Meuse et Semoy,

Considérant que ces deux cabinets ont déclaré que cette fusion pourrait avoir des conséquences très néfastes, financières et fiscales pour les collectivités, à savoir Communautés de Communes et communes, ainsi que pour les habitants de ces territoires,

Le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***donne** un avis défavorable sur le projet de SDCI notifié par le Préfet.

N° 2015-11-076 – Décision Modificative – Service de l’Eau et de l’Assainissement

Afin de régler la facture VEOLIA pour la Télégestion entre la station de pompage et le réservoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* Décide d’ouvrir les crédits suivants, Service de l’Eau et de l’Assainissement

C/ 2315 (Installation, Matériels et Outillages Techniques) : - 6.500,00 €

C/ 2156 (Matériel Spécifique d’Exploitation) : + 6.500,00 €

N° 2015-11-077 – Achat de Terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente de Monsieur MIRAUCOURT et ses enfants de la parcelle Section A n° 340, d’une superficie de 793 m2 au prix de 9.000€, frais en sus, à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **Donne** un avis favorable à cet achat.

* **Mandate** le Maire pour sa réalisation.

N° 2015-11-078 – Compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Monsieur le maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Décide**

Article 1 - M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 - Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2015-11-079 – Construction de la Salle Polyvalente - Projet Global

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de l'avant-projet sommaire de la salle polyvalente par M. le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** Approuve :**

- cet avant-projet sommaire,
- le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élevant à 623.500 € HT (580.000€ pour la construction et 43.500€ pour les honoraires de l'Architecte.)

*** Décide :**

- de réaliser le projet et de participer à son financement,
- de solliciter le versement de toutes aides financières aux meilleurs taux

Plan de Financement Prévisionnel :

Autofinancement : 436.500€
Subventions : 187.000€

*** Charge le Maire :**

- de réaliser le dossier de subvention,
- de signer tous les actes ou marchés à cet effet.

N° 2015-11-080 – Décision Modificative - Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** Décide** d'ouvrir les crédits suivants, au Budget Primitif

C/ 022 (Dépenses imprévues) :	- 0,35 €
C/ 66111 (Intérêts Régls à l'échéance) :	+ 0,35 €

N° 2015-11-081 – Contrat SEGILOG - Renouvellement

Le Maire informe le Conseil que le Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, signé avec SEGILOG arrive à échéance, et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** accepte** le renouvellement du Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services – Contrat n° 2015.11.2088.06.000.M00.002385 avec SEGILOG pour une durée de trois ans, payable à terme échu, pour un total de 3.186 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et un total de 354 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation des logiciels créés par SEGILOG, ainsi que l'annexe au contrat.

N° 2015-11-082 – Projet INTERREG Inondation de la Houille (P21H)

Suite à la présentation finale des résultats de l'Etude Hydraulique-transfrontalière menée sur la Houille de Gédinne à Givet, le Maire présente au Conseil Municipal les aménagements concernant la Commune de Landrichamps.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** s'engage** à participer au financement des travaux préconisés par cette étude à hauteur de ses possibilités.

Le Conseil Municipal est informé sur la teneur de la dernière réunion du Parc Naturel Régional :

1- LA MAISON DU PARC

Implantation :

La Commune de Hargnies a saisi le Tribunal Administratif en vue d'annuler la décision du 07 avril d'implanter la Maison du Parc à Renwez, malgré le vote acquis précédemment, où Hargnies l'emportait par deux voix de préférence.

Il n'y AURAIT aucun emplacement « acceptable » à Hargnies et la Maison du Parc sera donc implantée à côté du Musée de la Forêt...

Monsieur Claude WALLENDORFF est chargé des contacts avec le cabinet d'avocats Seban pour assurer la défense du Comité Syndical, Le Projet est déjà bien avancé. Le bureau d'architecture de Troyes E&F Architect a vu son projet accepté parmi 33 candidatures.

Plan de financement

Pour un montant de : 2.025.337€ HT

Soit HT. /

Région Champagne-Ardenne :	893.006€
Département :	293.006€
RTE :	434.258€
PNR :	405.067€

2- RECRUTEMENT

Suite à sa demande, Madame Isabelle ZARLENGA, la Directrice du PNR des Ardennes quitte son poste pour un poste identique au PNR Scarpe-Escaut.

Une quarantaine de candidatures ont été reçues. Monsieur Matthieu PEROZ a été désigné à ce poste dès le 1^{er} novembre écoulé par un comité restreint (Cl. Wallendorff, J.M. Meunier, A. Vincent...)

3- OBJETS D'UN PNR par le décret du 1^{er} septembre 1994 :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches.

Pour un budget prévisionnel 2016 de fonctionnement de: **1.241.503€**

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- Le possible enrochement du chemin reliant Chooz à Landrichamps, visant à interdire tout trafic routier. Cela dans le cadre du Plan Vigipirate.
- La prochaine prise de compétence de l'Eau et de l'Assainissement par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).
- Sur le versement de la NDSC 3 d'un mandat de 72.413€.
- Sur l'organisation du Téléthon le samedi 05 décembre avec la participation de la Mairie.
- Sur l'élaboration de 23 colis de fin d'année pour les anciens de Landrichamps.
- L'Etude d'une possible aide à l'installation de parabole INTERNET pour les administrés cela dans le respect de la Légalité..

Il est 20 h30, le Maire clôt et lève la séance.